



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 février 2009

[...]

[...]

Objet : *plainte contre La Poste*

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 23 janvier 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par une habitante francophone de Kraainem parce que lors de son déménagement vers Bruxelles, les coordonnées de l'intéressé se trouvant sur le formulaire "*Do My Move*" reçu au bureau de poste de Kraainem étaient libellées en néerlandais.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, votre prédécesseur a répondu ce qui suit:

" La Poste m'informe que les bureaux de poste de Kraainem disposent de formulaires "*Do My Move*" en français, sauf en cas de rupture de stock."

*
* *

Des renseignements complémentaires ont été demandés au plaignant afin de savoir si La Poste était au courant de l'appartenance linguistique de Madame [...], mais celui-ci n'a pas répondu à ce jour.

Le fait de remettre un formulaire "*Do My Move*" à un particulier constitue un rapport avec ce dernier.

La Poste de Kraainem constitue un service local. Conformément à l'article 25, alinéa 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

La plainte est donc recevable et fondée dans la mesure où tous les renseignements n'étaient pas remplis en français sur le formulaire.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]